



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

**DECISION D'AGREMENT D'UNE UNITE MIXTE TECHNOLOGIQUE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D800-1, D800-2, D800-4 et D800-5,  
Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural,  
Vu l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'approbation du cahier des charges des Unités Mixtes Technologiques (UMT),  
Vu l'avis du Conseil d'orientation scientifique et technique de l'Association de coordination technique agricole (ACTA) réuni en date du 3 juillet 2013,  
Vu l'avis du Conseil scientifique et technique de l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) réuni en date du 19 juin 2013,

La Directrice générale

Considérant la demande d'agrément présentée le 15 mai 2013 par ARVALIS – Institut du végétal,

décide

**Art 1<sup>er</sup>.** - Au titre de l'année 2013 et pour une durée de 5 ans, l'UMT suivante est agréée :

- «Innovations pour une filière blé dur durable», portée par ARVALIS – Institut du végétal.

**Art 2.** - L'agrément prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Art. 3.** - La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Paris, le 1<sup>er</sup> OCT. 2013

Pour le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
La Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Mireille RIGOU-CANALS



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

**DECISION D'AGREMENT D'UNE UNITE MIXTE TECHNOLOGIQUE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D800-1, D800-2, D800-4 et D800-5,  
Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural,  
Vu l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'approbation du cahier des charges des Unités Mixtes Technologiques (UMT),  
Vu l'avis du Conseil scientifique et technique de l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) réuni en date du 19 juin 2013,

La Directrice générale

Considérant la demande d'agrément présentée le 15 mai 2013 par l'Institut des corps gras (ITERG),

décide

**Art 1<sup>er</sup>.** - Au titre de l'année 2013 et pour une durée de 5 ans, l'UMT suivante est agréée :

- «FOLIES : formulation of lipid emulsified systems», portée par l'Institut des corps gras (ITERG).

**Art 2.** - L'agrément prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Art 3.** - La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Paris, le 10 OCT. 2013

La Directrice Générale de l'Enseignement  
et de la Recherche  
Pour le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
La Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Mireille RIOU-CANALS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

### DECISION D'AGREMENT D'UNE UNITE MIXTE TECHNOLOGIQUE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D800-1, D800-2, D800-4 et D800-5,  
Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural,  
Vu l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'approbation du cahier des charges des Unités Mixtes Technologiques (UMT),  
Vu l'avis du Conseil d'orientation scientifique et technique de l'Association de coordination technique agricole (ACTA) réuni en date du 3 juillet 2013,

La Directrice générale

Considérant la demande d'agrément présentée le 15 mai 2013 par l'Institut français de la vigne et du vin (IFV),

décide

**Art 1<sup>er</sup>.** - Au titre de l'année 2013 et pour une durée de 5 ans, l'UMT suivante est agréée :

- «Géno-Vigne», portée par l'Institut français de la vigne et du vin (IFV).

**Art 2.** - L'agrément prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Art. 3.** - La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Paris, le 21 06 2013

Pour le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
La Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

**DECISION D'AGREMENT D'UNE UNITE MIXTE TECHNOLOGIQUE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D800-1, D800-2, D800-4 et D800-5,  
Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural,  
Vu l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'approbation du cahier des charges des Unités Mixtes Technologiques (UMT),  
Vu l'avis du Conseil d'orientation scientifique et technique de l'Association de coordination technique agricole (ACTA) réuni en date du 3 juillet 2013,

La Directrice générale

Considérant la demande d'agrément présentée le 15 mai 2013 par l'Institut de l'élevage,

décide

**Art 1<sup>er</sup>.** - Au titre de l'année 2013 et pour une durée de 5 ans, l'UMT suivante est agréée :

- «Maîtrise de la santé des troupeaux bovins», portée par l'Institut de l'élevage.

**Art 2.** - L'agrément prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Art. 3.** - La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Paris, le 23 mai 2013

**La Directrice Générale de l'Enseignement  
et de la Recherche**

Pour le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
La Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Mireille RIOU-CANALS



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

**DECISION D'AGREMENT D'UNE UNITE MIXTE TECHNOLOGIQUE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D800-1, D800-2, D800-4 et D800-5,  
Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural,  
Vu l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'approbation du cahier des charges des Unités Mixtes Technologiques (UMT),  
Vu l'avis du Conseil scientifique et technique de l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) réuni en date du 19 juin 2013,

La Directrice générale

Considérant la demande d'agrément présentée le 15 mai 2013 par l'Association pour le développement des industries de la viande (ADIV),

décide

**Art 1<sup>er</sup>.** - Au titre de l'année 2013 et pour une durée de 5 ans, l'UMT suivante est agréée :

- «MECARNEO : solutions mécatroniques et robotiques dédiées aux industries carnées», portée par l'Association pour le développement des industries de la viande (ADIV).

**Art 2.** - L'agrément prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Art 3.** - La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Paris, le 11 007. 2013

Pour le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
La Directrice Générale de l'Enseignement  
et de la Recherche

Mireille RIOU-CANALS



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

**DECISION D'AGREMENT D'UNE UNITE MIXTE TECHNOLOGIQUE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D800-1, D800-2, D800-4 et D800-5,  
Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural,  
Vu l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'approbation du cahier des charges des Unités Mixtes Technologiques (UMT),  
Vu l'avis du Conseil d'orientation scientifique et technique de l'Association de coordination technique agricole (ACTA) réuni en date du 3 juillet 2013,

La Directrice générale

Considérant la demande d'agrément présentée les 13 et 15 mai 2013 par le Centre technique interprofessionnel des oléagineux et du chanvre (CETIOM),

décide

**Art 1<sup>er</sup>.** - Au titre de l'année 2013 et pour une durée de 5 ans, l'UMT suivante est agréée :

- «PISOM (pois : idéotypes, systèmes, observatoire des maladies)», portée par le Centre technique interprofessionnel des oléagineux et du chanvre (CETIOM).

**Art 2.** - L'agrément prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Art. 3.** - La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Paris, le 6 juillet 2013

Pour le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
La Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Mireille RIOU-CANALS



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

**DECISION D'AGREMENT D'UNE UNITE MIXTE TECHNOLOGIQUE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D800-1, D800-2, D800-4 et D800-5,  
Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural,  
Vu l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'approbation du cahier des charges des Unités Mixtes Technologiques (UMT),  
Vu l'avis du Conseil scientifique et technique de l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) réuni en date du 19 juin 2013,

La Directrice générale

Considérant la demande d'agrément présentée le 14 mai 2013 par l'Association pour le développement régional de l'industrie agro-alimentaire (ADRIA Développement),

décide

**Art 1<sup>er</sup>.** - Au titre de l'année 2013 et pour une durée de 5 ans, l'UMT suivante est agréée :

- «SPORE-RISK : risques sanitaires et d'altération associés à la physiologie des bactéries sporulées», portée par l'Association pour le développement régional de l'industrie agro-alimentaire (ADRIA Développement).

**Art 2.** - L'agrément prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Art 3.** - La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

La Directrice Générale de l'Enseignement  
Pour le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
La Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Mireille RIZZO-CAROLIS